

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-019****du 11 décembre 2023****n°019****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAUEXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Don d'archives d'architecte et familiales**

Les services publics d'archives tels le centre des archives de Grand Châtellerault sont habilités à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservées dans l'intérêt de l'administration et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives.

Le premier don concerne des plans de construction de bâtiments publics, scolaires, de tourisme et de santé comme de maisons particulières localisés dans le pays châtelleraudais. Les dates extrêmes des plans vont de 1792 à 1953. Ils sont issus du cabinet d'architecture de l'architecte honoraire châtelleraudais, Monsieur Bernard SALIGNAT, et des cabinets d'architecte d'Eugène COLOMBET et de Pierre GOURON, ses prédécesseurs.

Le second don concerne des livres de compte de famille de Marigny-Marmande et de Jaulnay datant respectivement de 1793 à 1852, de 1822 à 1870 et de l'an VII (1798) à 1835. Ces registres constituent des archives familiales appartenant par transmission à Madame Alette SOURIAU.

Le premier don permet de conserver des témoignages de l'activité d'architectes alors que les fonds sont souvent dispersés après cessation des activités. Il laisse une trace essentielle de documents d'urbanisme avant la naissance de la procédure du permis de construire. Le second don permet d'approcher la vie quotidienne paysanne au nord du pays châtelleraudais de la fin du XVIIIe siècle jusqu'à la veille de la IIIe République, au travers des activités des familles Guellerin et Bluteau.

Les donations respectives vont permettre la préservation de documents patrimoniaux du pays châtelleraudais spécifiques, leur classement pour les rendre accessibles au public et les mettre en valeur dans les règles de l'art.

* * * * *

VU le code du patrimoine notamment ses articles L 211-1 et L 211-5 qui définissent les archives privées et son article R 212-57, alinéa 2° qui habilite les services d'archives à conserver, trier, classer, inventorier et communiquer des archives privées,

VU le code du patrimoine notamment son article L 212-6-1 qui obligent les groupements de communes de veiller à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur dans l'intérêt public et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-019****du 11 décembre 2023****n°019****page 2/2**

sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives, des archives qui leur sont confiées,

VU l'article II-1 alinéa 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles),

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 créant les archives intercommunales de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 20 janvier 2011, portant mise à disposition à la communauté d'agglomération du bâtiment de la commune de Châtellerault en vue de l'installation du centre des archives,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les délibérations conjointes n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 et n°18 du conseil municipal du 16 décembre 2021 relative au service commun archives-documentation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que les archives communautaires de Grand Châtellerault sont conservées au centre des archives de Grand Châtellerault depuis le 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard SALIGNAT a manifesté sa volonté de donner à la communauté d'agglomération, structure publique dont fait partie les documents d'archives lui appartenant et décrits dans l'état annexé à la présente délibération, par lettre du 6 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que Madame Aliette SOURIAU et ses trois enfants majeurs ont manifesté leur volonté de donner à la communauté d'agglomération, structure publique dont fait partie les documents d'archives leur appartenant et décrits dans l'état annexé à la présente délibération, par lettres des 6 mai et 21 mai 2022,

CONSIDÉRANT que les documents proposés à la donation appartiennent au patrimoine local et sont représentatifs de la vie quotidienne ou de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il importe de conserver et de gérer les archives proposées à la donation pour la documentation historique de la recherche au sein du territoire au travers d'un service public de la communauté dédiée à cette mission,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les dons des archives d'architectes et familiales sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges,
- de les faire rentrer dans le fonds des archives communautaires pour y être conservées et gérées,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

